



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03_2024_0003

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

M. LE PRESIDENT procède à l'accueil et à l'installation des nouveaux administrateurs qui prennent rang à la suite des départs de Mme LEGARS et de MME LEVI-TOPAL. Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux administrateurs et les prie de prendre place. Il s'agit de Mme VON TRESKOW et de Mme JAYAT.

MMES VON TREKOW ET JAYAT ayant pris place, ils peuvent aborder l'ordre du jour

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. AMIOT, Mme JACQUET, M. LABEL, Mme VON TRESKOW, Mme JAYAT, M. LIVIEN

Arrivée en cours de séance :

M. TARDIEU - 18h19 lors de la présentation du point 1

Départs en cours de séance :

M. TRUELLE - 18h58 lors de la présentation du point 1 – A donné procuration à M. TARDIEU

M. FEGHALI – 19h29 après le vote du point 5

Absent ayant donné procuration :

M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX

Absents :

M. BRELEUR-DURAND

Mme DEBRIL

Publication par affichage, le :

Objet : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales

Afin de garantir le déroulement des consultations électorales, dont l'administration et la sécurisation des procédures de vote sur des durées supérieures à douze heures, il est fait appel à des agents titulaires, stagiaires, voire contractuels, expérimentés.

Il revient au Conseil Municipal de transposer les dispositions législatives :

- encadrant l'indemnisation ces opérations accomplies en dehors des heures normales de service,
- selon des dispositions budgétaires identiques à celles précédemment en vigueur

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, dont l'octroi aux agents territoriaux est admis en dehors du principe d'équivalence avec les corps de la Fonction Publique d'État.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

***Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,***

AUTORISE Monsieur le Président à recenser, désigner les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et procéder à l'indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées par la présente délibération, en référence (selon l'éligibilité du grade ou de l'emploi) :

- au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

FIXE les montants forfaitaires :

| Consultations électorales (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, élection du Parlement européen) | |
|---|---------|
| Fonction | Montant |
| Secrétaire | 350 € |
| Assistant | 290 € |



INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération des restaurateurs aux budgets annuels
de la Commune : Chapitre : 012 Fonction : 420 Service : 01 Compte : 64118



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS